Handi Sport
FÉDÉRATION FRANÇAISE

42 rue Louis Lumière
75020 Paris
Tél. +33 (0) 1 40 31 45 00
Fax : +33 (0) 1 40 31 45 42
contact@handisport.org
www.handisport.org

Fédération reconnue d'Utilité Publique
J.O du 25 juin 1983

Délégation du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Mesdames et Messieurs
- les Président(e)s des Comités Départementaux et Régionaux
- les Grands Electeurs

Paris, le 14 mars 2023

Objet : Réforme des statuts et règlement intérieur

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Chère Madame, Cher Monsieur,

Suite aux dernières évolutions législatives, vous trouverez ci-joints les statuts et règlements qui sont soumis à discussion et approbation lors de l'AG 2023.

Comme présentée l'année dernière, vous constaterez que la Loi visant à « Démocratiser le Sport en France » impose de nombreux changements dans nos habitudes, notre organisation.
Les mesures phares de cette loi autour du vote direct des clubs, de la présence de nouveaux postes réservés (athlètes, encadrant et arbitre), ou de l'obligation d'une stricte parité Femme/Homme conduisent à de profondes modifications.

L'évolution du corps électoral élargi aux clubs induit notamment la disparition des grands électeurs.
Elle nécessite aussi d'établir un nouvel équilibre entre représentants des clubs (50% des voix), des comités départementaux (25% des voix) et des comités régionaux (25% des voix). Cela impose encore que tout licencié soit rattaché à un club, un territoire, pour un calcul harmonieux des voix.

Il convient ainsi de regarder l'ensemble du nouveau dispositif avec un œil un peu neuf, en acceptant que tout ne soit plus comme avant.

Les textes qui vous sont présentés peuvent par ailleurs encore évoluer un peu, en raison des retours du contrôle exercé par le Ministère et des échanges à venir. Cependant, la cohérence globale de cette nouvelle organisation est posée. Elle vous est ici proposée.

Nous avons souhaité soumettre, dès à présent, l'adoption de ces nouveaux principes de fonctionnement, loin encore de la prochaine échéance électorale. Ce temps long doit offrir de parfaire au besoin les rédactions, de connaître et de s'habituer à ce nouveau fonctionnement et de bénéficier des outils adéquats de traitement des votes et des votants. Tout en respectant le nouveau cadre légal.

L'adoption de ces modifications statutaires et réglementaires nous semble donc dans un bon timing pour permettre encore des aménagements. C'est un gage de réussite dès lors que le changement induit d'être compris, anticipé et accompagné.

Certaines des mesures que nous voterons le mois prochain - en avril 2023 - ne seront ainsi appliquées qu'à partir de septembre 2024, voire seulement pour le prochain mandat.
Nous faisons ainsi le choix d'un calendrier non contraint qui permet une transition progressive et graduelle et offre encore des latitudes de liberté, de progrès.

Nous vous remercions d'appréhender les modifications sur ce temps long et avec la volonté partagée, chemin faisant, de préciser, d'amender au besoin.

Les sujets concernés sont en effet importants et parfois complexes.
L'objectif demeure cependant de rendre plus simple, plus fluide, plus partagée la vie démocratique de notre fédération.
L'outil informatique développé en parallèle de ces évolutions statutaires et réglementaires a les mêmes objectifs. Et c'est ainsi tout l'ensemble de notre « écosystème » qui est amené à être plus participatif et ouvert.

Les évolutions majeures qui apparaissent au fil de la lecture sont :

- **La définition des missions de la FFH** avec notamment l'inscription du mot « inclusif » que l'on propose aussi de s'approprier, de revendiquer.
  Inscription aussi plus nette des missions sportives : de l'apprentissage vers le plus haut niveau.

- **Le statut juridique des organismes conventionnés** - pas affiliés - : sociétés commerciales ET acteurs du sanitaire-médical ET grandes associations nationales et leurs déclinaisons territoriales : on leur délivre un statut, un lien, une reconnaissance « Handisport » – modulée notamment d'un point de vue tarifaire et des exigences administratives –.

- **La nature juridique « hybride » des CR/CD :** reconnaissance d'une autonomie relative.
  Libre dans leur gestion, mais sous tutelle sur les objectifs et les programmes à mettre en œuvre. Clarification.

- **Les autorisations temporaires de participation (ATP) :** Maintien et précision sur les Pass Sport - non nommés dans les statuts pour conserver une plus grande souplesse quant à leur dénomination - Terme générique retenu pour la délivrance de ces accès à TOUTES nos activités sportives sans rattachement cependant à notre vie institutionnelle interne (présence AG, corps électoral, droit de vote, accès aux financements fédéraux tels que le DVT).
  En contrepoint, cela redonne du sens et de la valeur à la licence avec l'objectif d'inciter à la prise de celle-ci.

- **Composition du corps électoral** et répartition des voix entre 3 collèges : Clubs, CR, CD.
  Mise en œuvre de l'obligation légale autour de la participation des clubs à une hauteur minimale de 50% des voix.
  Fin des grands électeurs tels que nous les connaissons actuellement.

Rattachement du licencié à un club et ressort territorial lié, enregistré en année N-1.

Composition du Comité directeur :
Nombre de personnes siégeant au CD, dans le cadre de l'équation stricte parité + postes réservés + 25% max de postes réservés au sein du CD
Modalités d'élection des postes réservés : parité, candidatures, modalités de vote.
Modalités d'élection des membres du CD : parité, candidatures, modalités de vote.

Les sujets d'échanges sont nombreux et divers !

Sachez que nous allons prévoir avant l'assemblée générale, une visioconférence pour expliquer la réforme et répondre à vos interrogations. Cela vous permettra d'être pleinement informés avant l'assemblée générale.

Au plaisir d'évoquer tout cela en direct.

Bien cordialement.

Mai-Anh Ngo
Secrétaire Générale